



REGLEMENT INTERIEUR

BRIDGE CLUB ANDREZIEUX BOUTHEON

en date du 09 septembre 2025

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 24
des statuts du Bridge Club Andrézieux Bouthéon.

Numéro d'enregistrement à la Préfecture de Saint-Etienne : 1 /03430

SOMMAIRE

TITRE I BUT- OBJET- SIEGE DE L'ASSOCIATION	4
ARTICLE 1 DENOMINATION	4
ARTICLE 2 AFFILIATION DE L'ASSOCIATION	4
ARTICLE 3 OBJET DE L'ASSOCIATION	4
ARTICLE 4 CHARTE JEUNESSE	4
ARTICLE 5 ACCUEIL D'AUTRES ACTIVITES	4
TITRE II COMPOSITION - COTISATION	
ARTICLE 6 COMPOSITION	4
ARTICLE 7 COTISATION DES MEMBRES ACTIFS	4
ARTICLE 8 ADHESION DES MEMBRES AU CLUB	4
ARTICLE 9 PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE	5
ARTICLE 10 ADMINISTRATION	5
TITRE III ASSEMBLEES GENERALES	5
ARTICLE 11 COMPOSITION ET PARTICIPANTS	5
ARTICLE 12 CONVOCATION	5
ARTICLE 13 FONCTIONNEMENT DE L'A.G	5
ARTICLE 13 ELECTIONS	6
TITRE IV DIRECTION – ADMINISTRATION	6
ARTICLE 15 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
ARTICLE 16 LE PRESIDENT	6
<i>Article 16-1 Qualité</i>	6
<i>Article 16-2 Rôle</i>	6
<i>Article 16-3 Responsabilité</i>	7
<i>Article 16-4 Activités en charge</i>	7
ARTICLE 17 LE TRESORIER	7
<i>Article 17-1 Qualité</i>	7
<i>Article 17-2 Rôle</i>	7
<i>Article 17-3 Responsabilité</i>	7
<i>Article 17-4 Etudes et analyses</i>	8
ARTICLE 18 LE SECRETAIRE GENERAL	8
<i>Article 18-1 Qualité</i>	8
<i>Article 18-2 Responsabilité</i>	8
ARTICLE 19 LE BUREAU EXECUTIF	9
ARTICLE 20 LES AUTRES MEMBRES	9
ARTICLE 21 MISSIONS COMPENSATION FINANCIERE CONVENTION	9

TITRE V DISCIPLINE	9
ARTICLE 22 COMMISSION ETHIQUE ET LITIGES	9
TITRE VI FONCTIONNEMENT INTERNE SPECIFIQUE AU CLUB	9
ARTICLE 23 GESTION DES COMPETITIONS	9
ARTICLE 24 GESTION DES TOURNOIS DE REGULARITE	10
<i>Article 24-1 Droits de table</i>	10
<i>Article 24-2 Direction des tournois</i>	10
<i>Article 24-3 Planning des dirigeants</i>	10
ARTICLE 25 GESTION DU BAR	10
TITRE VII RESSOURCES ET DEPENSES	11
ARTICLE 26 RESSOURCES	11
ARTICLE 27 VERIFICATION DES COMPTES	11
TITRE VIII MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION	11
TITRE IX DIVERS – FORMALITES ADMINISTRATIVES	11
ARTICLE 28 FORMALITES	11
ARTICLE 29 INFORMATIONS DU COMITE	11
ARTICLE 30 DATE D'APPLICATION	11

TITRE I BUT - OBJET -SIEGE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 DENOMINATION

L'Association est désignée sous l'appellation Bridge club d'Andrézieux-Bouthéon.

ARTICLE 2 AFFILIATION DE L'ASSOCIATION

La Fédération Française de Bridge et, par délégation, sa représentation régionale : le Comité, fonctionnant dans le cadre fixé par l'agrément Jeunesse et Education Populaire, le club de Bridge d'Andrézieux-Bouthéon affilié au Comité s'engage de ce fait à respecter et faire respecter les dispositions régissant son activité, en particulier le fonctionnement démocratique et la transparence de la gestion.

ARTICLE 3 OBJET DE L'ASSOCIATION cf. statuts

ARTICLE 4 CHARTE JEUNESSE

La Fédération Française de Bridge et le Comité proposent aux clubs d'adhérer à la charte Jeunesse. Le Bridge Club d'Andrézieux-Bouthéon pourra décider d'adhérer à la charte Jeunesse. Il s'engage à en respecter les obligations.

ARTICLE 5 ACCUEIL D'AUTRES ACTIVITES

Le club pourra décider d'accueillir des activités autres que le bridge. Il lui appartiendra d'en définir les conditions d'accueil et de veiller à ce qu'aucune de ces activités ne vienne en contradiction avec l'objet principal de l'association tel que défini par les statuts en l'article 3 ou en gêner la bonne exécution.

TITRE II COMPOSITION – COTISATION

ARTICLE 6 COMPOSITION cf. statuts

ARTICLE 7 COTISATION DES MEMBRES ACTIFS

Le montant de la cotisation annuelle versée au club par les membres actifs est fixé librement par le Conseil d'Administration du club et validé par l'Assemblée Générale ; il pourra être modulé en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent, en particulier pour ce qui concerne l'adhésion des jeunes.

Il est indépendant du coût de la licence dont le montant est défini pour chaque catégorie par le Comité sur instruction de la Fédération Française de Bridge.

La cotisation versée par les membres actifs est due au 1^{er} juillet de chaque année et couvre la période d'un exercice ordinaire tel que défini par la Fédération Française de Bridge, du 1^{er} juillet de chaque année au 30 juin de l'année suivante. En cas d'inscription tardive, le Club ne prévoit pas de réduction du montant de l'adhésion, ce point reste à l'appréciation des membres du bureau.

ARTICLE 8 ADHESION DES MEMBRES AU CLUB

Dans la pratique on admettra que seules les demandes d'adhésion relevant de cas particuliers sont présentées au bureau.

La décision de rejet n'a pas à être motivée et n'est pas susceptible d'appel.

L'adhésion impliquant la connaissance et le respect des différents textes régissant l'activité, le Bureau mettra la documentation nécessaire à disposition de tous les adhérents.

ARTICLE 9 PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE Cf statuts

ARTICLE 10 ADMINISTRATION

Le club définit librement le nombre de membres de son Conseil d'administration et la composition de son Bureau en fonction de ses besoins. Cette définition devra prendre en compte les quorums de validité des réunions avec la présence obligatoire à minima des 2/3 des membres de ce Conseil d'administration.

Le Bureau Exécutif comporte obligatoirement un minimum de 3 membres, tous membres du Conseil d'Administration par définition selon l'article 15 des statuts. L'effectif du Conseil d'administration sera en général plus important, modulé en fonction du nombre d'adhérents.

TITRE III ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 11 COMPOSITION ET PARTICIPANTS cf. statuts

L'Assemblée Générale Ordinaire sera organisée de préférence dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice de façon à mettre un terme effectif dans les meilleurs délais à l'exercice écoulé.

Le Bureau organisera le décompte des participants ayant le droit de vote, présents ou représentés, avant le début de la séance aux fins de validation ou d'invalidation de la tenue de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration pourra décider d'accorder le droit de vote aux seuls membres actifs ou considérés comme tels comme précisé à l'article 11 des statuts.

ARTICLE 12 CONVOCATION cf. statuts

La convocation doit être portée à la connaissance de l'ensemble des adhérents disposant du droit de vote par tous les moyens leur permettant d'en être informés ; affichage dans le club, simple lettre, ou tout autre moyen tel que courriel personnel ou site internet lorsqu'il existe.

ARTICLE 13 FONCTIONNEMENT DE L'AG cf. statuts

Le pouvoir individuel joint à la convocation devra comporter la possibilité de désignation d'un mandataire ; lorsque cette mention ne sera pas ou ne pourra pas être remplie, les pouvoirs ne portant de nom de mandataire, le Président les affectera lors de l'enregistrement aux participants dans la limite d'attribution fixée par les statuts

Les comptes rendus (ou procès-verbaux) de séance sont signés du Président et du Secrétaire accompagnés des éventuelles pièces jointes. Ces procès-verbaux destinés à enregistrer les résultats des débats et vote de l'Assemblée Générale, seront accompagnés des documents importants présentés, en particulier du rapport du Trésorier.

L'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur le rapport moral du Président et la présentation des comptes de l'association ne peut être convoquée qu'à l'issue de l'exercice en cours ; mais elle peut être convoquée en session spéciale durant l'exercice en cours selon les modalités de l'article 9 des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire n'est réunie en principe que pour 2 occasions : modification des statuts, ou dissolution de l'association.

Elle pourra cependant être convoquée hors de ces occasions lorsqu'il s'agira de traiter une situation exceptionnelle éventuellement non considérée dans les statuts à la seule condition que cette situation ne soit pas elle-même formellement en contradiction avec les statuts.

ARTICLE 14 ELECTIONS cf. statuts

Les candidatures à l'élection aux différents postes, liste du Président et autres postes si le Conseil d'administration en a décidé ainsi, devront être notifiées par écrit au Président en exercice au plus tard trente (30) jours avant la date fixée de l'Assemblée Générale afin de permettre d'adresser la liste complète des candidats avec la convocation pour l'Assemblée Générale.

Sur proposition du Conseil d'administration les membres d'honneur peuvent bénéficier des mêmes droits que les membres actifs et à ce titre être candidats aux différentes élections.

N'ont droit de vote pour les différentes élections que les membres actifs ou considérés comme tels adhérents depuis au moins 1an à la date de clôture de l'exercice ; ce délai pourra être modifié sur proposition du Conseil d'administration.

TITRE IV DIRECTION – ADMINISTRATION

ARTICLE 15 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION cf. statuts

Le mandat électif ne peut être inférieur à une durée de 2 ans.

Les membres d'honneur, lorsqu'ils ne sont pas eux-mêmes candidats à l'un des postes à pourvoir, peuvent être nommés membres du Conseil d'administration sur proposition du Président, sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale. Ils s'ajoutent alors à l'effectif du Conseil d'administration tel que défini par l'article 12 des statuts ; ils n'entrent pas dans le quorum de validation des réunions, ils ont voix consultative uniquement lors des débats et ne disposent pas du droit de vote.

Le Conseil d'administration se réunit une fois par trimestre à la demande du Président. Les convocations sont envoyées à chaque membre du CA avec l'ordre du jour par le secrétaire par courrier électronique au moins 10 jours avant la date prévue. Le renouvellement d'une partie des membres du Conseil d'administration sera organisé en fonction du nombre de membres élus tel que défini par les statuts soit de 6 à 15 membres.

ARTICLE 16 LE PRESIDENT cf. statuts

Le poste de Président ne pouvant être vacant, le Bridge club d'Andrézieux-Bouthéon, appliquera les modalités de l'intérim ou d'élection en fonction des dispositions arrêtées pour la composition de son Conseil d'administration.

Article 16 – 1 Qualité :

Il est membre du Bureau Exécutif, il est aussi membre du C.A et est élu en Assemblée Générale

Article 16 – 2 Rôle :

Donner l'impulsion et coordonner les diverses activités. Moteur de l'association, il doit être diplomate dans les oppositions de points de vue. Il pense l'avenir du Club sur le moyen et le long terme. Il doit s'entourer de compétences efficaces et dévouées pour assurer le développement et l'animation de son Club. La comptabilité est l'outil qui lui permet de suivre l'activité du Club et de prendre des décisions pour en assurer la bonne gestion

Article 16-3 Responsabilité :

- financière en cas de faute de gestion
- civile si quelqu'un s'estime victime de l'Association
- pénale s'il enfreint des Lois ou des Règlements ou si l'infraction est commise par un préposé. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale

Article 16-4 Activités en charge :

- Représenter le Club dans tous les actes de la vie civile
- Représenter le Club auprès du Comité Régional, fixer les orientations du club dans le cadre et le respect des statuts et du règlement intérieur du Comité du Lyonnais de Bridge.
- Participer à tous les CA ou se faire représenter par le secrétaire général en cas d'indisponibilité
- Présider les Assemblées Générales, les réunions du CA et du bureau exécutif
- Diriger le Club dans le respect des décisions prises par ses instances de direction, dans celui des textes régissant son fonctionnement et dans celui des attributions confiées aux autres membres du Bureau Exécutif.
- Il est l seul habilité à saisir le Conseil d'administration en cas de litiges.

Dans le cadre des AG

- Pouvoir de décider d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.
- Inviter aux AG toute personne extérieure jugée utile dans les débats
- Recevoir par courrier et traiter les demandes d'ajout à l'ordre du jour des AG
- Présider les AG ou déléguer en cas d'indisponibilité un remplaçant assisté par les membres du CA.
- Présenter le rapport moral aux AG pour validation
- Soumettre au vote le budget prévisionnel annuel pour validation

ARTICLE 17 LE TRESORIER

Article 17 – 1 Qualité : Il est membre du Bureau Exécutif et du C.A

Article 17 - 2 Rôle

- Recevoir les sommes dues à des titres divers et régler les dépenses.
- Tenir à jour le journal des recettes /dépenses en précisant la nature de chaque opération.
- Organiser le suivi analytique des comptes
- Pouvoir présenter à tout moment la situation financière du Club

Article 17 – 3 Responsabilité :

- Mise en exécution conjointe avec les autres membres du BE des décisions prises en CA
- Conformité entre les écritures internes au Club et le solde comptable.
- Maintien à l'équilibre des dépenses avec les recettes dans le cadre du budget présenté en AG
- Suivi des budgets, analyse des écarts de l'exercice en cours
- Déclencher les inventaires annuels et mettre à jour le Livre des inventaires.

- Gestion et suivi de tableau de bord du club, présentation des résultats en CA.
- Préparation et présentation du bilan financier aux AG.
- Préparation du budget prévisionnel pour l'exercice à venir
- Souscrire une assurance afin de protéger les dirigeants du Club

Article 17 – 4 Etudes et analyses ponctuelles avec un impact économique ou financier :

- Investissements matériel/équipements et/ ou aménagement du club
- Animations club, repas, voyage, participations diverses
- Participation financière du club aux compétitions
- Participation du club aux manifestations en relation avec la commune d'Andrézieux Bouthéon.

ARTICLE 18 LE SECRETAIRE GENERAL

Article 18 – 1 Qualité Il est membre du Bureau Exécutif et du CA

Article 18 – 2 Responsabilité :

- Mettre en exécution conjointe avec les autres membres du bureau exécutif les décisions prises en CA
 - Assurer l'intérim du président en cas d'empêchement de celui-ci
 - Convoquer les adhérents aux AG pour l'élection d'un nouveau président dans le cas d'empêchement définitif de celui-ci
 - Accomplir les formalités, dépôts et publications prescrits par la loi
 - Communiquer aux autorités préfectorales et au Comité les PV, CR et pièces jointes des modifications apportées aux statuts en AGE
 - Adresser les convocations pour les réunions du CA aux membres concernés.
 - Etablir les procès-verbaux des réunions
 - Validation conjointe avec la présidence
 - Envoi par courriel à tous les membres du CA
 - . Affichage au tableau du club
 - Gérer le courrier du club
 - Relevé de la boîte aux lettres régulièrement
 - Relevé de la boîte courriel du club (bridgeclubab@gmail.com)
 - Traitement des messages courriels à chaque relevé pour action à suivre ou classement
 - . Rédaction des courriers du club et envoi à tous les intéressés
 - Gérer la documentation du Club
 - Préparer et mettre en forme des présentations pour les assemblées générales ordinaires et/ou extraordinaires
 - Gérer le tableau d'affichage du club.
 - Distribuer les agendas de Comité du Lyonnais pour chaque exercice.

ARTICLE 19 LE BUREAU EXECUTIF cf. statuts

Le Bureau Exécutif de l'association comporte les membres élus du Conseil d'administration.

Les réunions du Bureau ne sont valides que si elles font l'objet d'un compte rendu établi par le secrétaire.

ARTICLE 20 LES AUTRES MEMBRES cf. statuts

ARTICLE 21 MISSIONS, COMPENSATION FINANCIERE ET CONVENTION

Est défini comme mission tout déplacement réalisé pour les besoins de bon fonctionnement du club ou d'une activité liée aux obligations morales, fonctionnelles ou réglementaires envers nos partenaires de tutelle tels que le Comité Régional, la Fédération Française de Bridge ainsi que la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

Les compensations financières sont applicables pour l'accomplissement de missions ponctuelles ou périodiques auprès du Club.

Ces missions peuvent être réalisées par des personnes extérieures au C.A après validation du président.

La note de frais est validée par le président et réglée par le trésorier. Le remboursement est réalisé sur la base du barème de l'URSSAF en vigueur pour les frais de déplacement et de séjour, et pour les autres dépenses, sur présentation des justificatifs. Il n'y a pas de limitation géographique pour justifier de l'accès au droit à la compensation financière

TITRE V DISCIPLINE

ARTICLE 22 COMMISSION ETHIQUE ET LITIGES cf. statuts

La commission Ethique et Litiges est instituée conformément à l'article 17 des statuts ; en cas d'impossibilité d'instituer une telle commission, les litiges pourront être traités par le Bureau. Les problèmes d'arbitrage ne sont pas de la compétence de cette commission.

TITRE VI FONCTIONNEMENT INTERNE SPECIFIQUE AU CLUB

ARTICLE 23 GESTION DES COMPETITIONS

Un membre du C.A ou un membre désigné par le C.A a la charge de cette responsabilité. Il insuffle aux adhérents l'envie de participer aux compétitions. Il inscrit auprès du Comité de tutelle et à leur demande, les équipes du Club dans les compétitions proposées et intervient toujours à leur demande auprès de ce même Comité en cas de problème. Il communique sur la participation et le résultat des équipes engagées pour permettre aux membres du Club d'être informés en continu.

Le Club d'Andrézieux-Bouthéon apporte sa participation en soutien financier aux compétiteurs.

L'enveloppe concernée comprend :

- Le remboursement du premier tour de la compétition pour chaque joueur licencié et adhérent au club ayant participé à un minimum de 30 tournois de régularité, ceci dans la limite de 5 compétitions officielles du comité.
- La compensation financière pour la participation de ces mêmes joueurs aux finales nationales d'un montant de 75€.

ARTICLE 24 GESTION DES TOURNOIS DE REGULARITE

La gestion et l'organisation des tournois de régularité sont définies en C.A

Article 24 – 1 Les droits de table

Les différents montants de droit de tables sont définis en fonction du type de tournoi ou du statut des joueurs suivant qu'ils soient adhérents au Club et à jour de leur cotisation, qu'ils soient adhérents au Club mais non à jour de leur cotisation, qu'ils soient extérieurs au Club ou dispensés de droit de table.

Les adhérents pourront bénéficier d'un tarif préférentiel en achetant des carnets de tickets proposées par le Club. Ces mêmes adhérents devront s'acquitter d'un tarif légèrement supérieur en l'absence de ticket. Le tarif appliqué aux non adhérents doit garder son caractère exceptionnel et ne pourra en aucun cas être le résultat d'un choix volontaire du joueur.

Article 24 – 2 Direction des tournois

Les dirigeants de tournois de régularité sont formés sur FFB Club net et le logiciel des Bridge mate. Ils ont la charge de former et d'accompagner les nouveaux prétendants à cette fonction.

- Les dirigeants de tournois sont généralement issus du CA mais peuvent également être choisis sur la base du volontariat avec l'accord du CA.
- Le nombre de tournois hebdomadaires et les jours concernés sont fixés par le CA et précisés sur l'agenda du comité de tutelle.

Article 24 – 3 Planning des dirigeants

Le planning des dirigeants de tournois est établi périodiquement en CA pour une période d'un mois.

ARTICLE 25 GESTION DU BAR

Le bar a pour objectif :

- de favoriser la convivialité en réunissant les joueurs autour d'une boisson
- d'offrir des collations lors de diverses occasions

Pour la distribution des boissons :

- L'accès au bar n'est pas en libre-service
- Les boissons sont payantes au tarif affiché au bar
- Les boissons peuvent être offertes dans les cas particuliers validés en CA

TITRE VII RESSOURCES ET DEPENSES

ARTICLE 26 RESSOURCES cf. statuts

ARTICLE 27 VERIFICATION DES COMPTES

Les comptes sont vérifiés annuellement par un commissaire aux comptes ou une compétence reconnue en la matière, lequel donne lecture de la bonne exécution de son mandat en préalable à la présentation du bilan financier.

TITRE VIII MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION cf. statuts

TITRE IX DIVERS – FORMALITES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 28 FORMALITES cf statuts

ARTICLE 29 INFORMATION DU COMITE

Le Président du Club ou son mandataire transmet au Comité les mêmes éléments que ceux transmis aux autorités préfectorales. Ces éléments permettent au Comité de vérifier la continuité du respect par le Club de ses engagements vis-à-vis du Comité et, le cas échéant, lui permettent de demander un complément d'information.

ARTICLE 30 DATE D'APPLICATION

**Le présent Règlement Intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire
du neuf septembre 2025. Il entre en application le 9 septembre 2025**

Fait à Andrézieux-Bouthéon le 9 septembre 2025

Marie ACHARD
Présidente

Catherine WOLF
Secrétaire



